



Ontario
College of
Teachers

Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario

Décision du comité d'agrément

Institut d'études pédagogiques de l'Ontario de l'Université de Toronto (IEPO/UT)

Agrément des programmes de formation à l'enseignement prolongés

Programme consécutif de formation à l'enseignement,
avec domaines d'études pour enseigner aux cycles
primaire-moyen, moyen-intermédiaire et
intermédiaire-supérieur, menant à une maîtrise en
enseignement

Programme consécutif de formation à l'enseignement,
avec domaines d'études pour enseigner aux cycles
primaire-moyen, menant à une maîtrise ès arts en
études et éducation de l'enfant

**Comité d'agrément
Ordre des enseignantes et des enseignants
de l'Ontario
Le 8 avril, 2016**

Décision du comité d'agrément concernant le rapport de vérification du programme de formation à l'enseignement prolongé de l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario de l'Université de Toronto (IEPO/UT)

Introduction

Le 1^{er} septembre 2015, les nouvelles conditions d'agrément des programmes de formation professionnelle énoncées dans le Règlement de l'Ontario 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement (le «Règlement sur l'agrément») pris en application de la **Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario** (la «Loi») sont entrées en vigueur. Ces modifications réglementaires ont pour but d'offrir aux nouveaux enseignants un stage pratique plus long, davantage de formation sur les fondements de l'éducation et une meilleure connaissance des méthodes d'enseignement tenant compte des divers besoins des élèves de l'Ontario.

Conformément au paragraphe 15.2 (3) du Règlement sur l'agrément, l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario de l'Université de Toronto (IEPO/UT) doit présenter un rapport de vérification au comité d'agrément d'ici le 1^{er} mars 2016 afin de démontrer que ses programmes de formation professionnelle répondent aux conditions d'agrément modifiées entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2015. Aux fins de la présente transition, les changements apportés aux programmes pour qu'ils satisfassent aux nouvelles conditions ne sont pas considérés être des changements importants, comme l'énoncent le paragraphe 10 (2) et l'article 21 du Règlement sur l'agrément.

Conformément au paragraphe 15.2 (5) du Règlement sur l'agrément, le comité d'agrément (le «comité») doit examiner le rapport de vérification:

- a) et déterminer si le programme satisfait entièrement ou essentiellement aux conditions d'agrément et confirmer le statut d'agrément du programme ou son statut d'agrément avec conditions, selon le cas
- b) et déterminer si le programme satisfait essentiellement aux conditions d'agrément et imposer des conditions à l'agrément ou modifier des conditions déjà imposées.
- c) et révoquer l'agrément si le programme ne satisfait pas essentiellement aux conditions d'agrément.

Le 29 février, 2016, l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario de l'Université de Toronto (IEPO/UT) a présenté un rapport de vérification à l'Ordre pour démontrer que les programmes de formation professionnelle suivants satisfont toujours aux conditions d'agrément :

- Programme consécutif de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur, menant à une maîtrise en enseignement
- Programme consécutif de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, menant à une maîtrise ès arts en études et éducation de l'enfant

Le rapport de vérification comprend :

1. les décisions du comité, datées le 6 octobre, 2005 et le 23 février, 2009.

2. le tableau synthèse et le tableau de vérification des éléments essentiels du contenu
3. le calendrier actuel des cours et le manuel de stage
4. l'attestation de l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario de l'Université de Toronto (IEPO/UT) confirmant que les faits et motifs qui avaient appuyé la décision du comité précédant le rapport de vérification demeurent véridiques, exacts et complets.

Conformément à l'autorité que lui confèrent la Loi et le Règlement sur l'agrément, le comité a examiné le rapport de vérification afin de déterminer si les programmes de formation professionnelle répondent toujours aux conditions d'agrément.

Pour rendre sa décision, le comité a examiné les rapports de vérification du fournisseur a tenu compte des conditions modifiées à l'article 9 du Règlement sur l'agrément en vigueur le 1^{er} septembre 2015 en conséquence des nouvelles exigences des programmes de formation professionnelle de l'Ontario.

Décision du comité d'agrément à sa réunion du 7 avril 2016

Les motifs de la décision du comité et les faits sur lesquels elle se fonde figurent ci-dessous :

Conclusions

Le comité a examiné les documents à l'appui du rapport de vérification de l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario de l'Université de Toronto (IEPO/UT). En s'appuyant sur les preuves, il a conclu que les programmes, comme présentés, satisfont entièrement aux conditions suivantes du programme prolongé :

- i. les programmes durent au moins quatre sessions, y compris les jours de stage
- ii. les programmes comprennent un stage d'au moins 80 jours d'expérience pratique, adapté au format et à la structure des programmes, dans des écoles ou d'autres lieux approuvés par l'Ordre aux fins d'observation et d'enseignement pratique
- iii. les programmes permettent aux étudiantes et étudiants d'acquérir des connaissances et compétences dans tous les éléments prévus à l'annexe 1 du Règlement sur l'agrément.

Le comité accepte l'attestation du doyen par intérim de l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario de l'Université de Toronto (IEPO/UT) qu'aucun autre changement pertinent ayant une incidence sur le respect des conditions d'agrément en vigueur le 1^{er} septembre 2015 n'a été apporté au programme.

Le comité a examiné les changements signalés et conclut que les programmes satisfont entièrement à toutes les conditions d'agrément.

Décision du comité d'agrément

Conformément aux pouvoirs que lui confère le paragraphe 15.2 (5) du Règlement sur l'agrément et pour les motifs susmentionnés, le comité rend la décision suivante.

Confirmation de l'agrément

Le comité d'agrément estime que les programmes de formation professionnelle suivants, offerts par l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario de l'Université de Toronto (IEPO/UT), satisfont entièrement aux exigences du Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement en vigueur le 1^{er} septembre 2015 :

- Programme consécutif de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur, menant à une maîtrise en enseignement
- Programme consécutif de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, menant à une maîtrise ès arts en études et éducation de l'enfant

Le comité confirme que l'agrément général de ces programmes demeurera en vigueur jusqu'au 6 octobre 2016.

Le comité d'agrément

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Le 7 avril 2016